



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 décembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Trente et unième session**  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

### **Sainte-Lucie**

---

\* L'annexe est distribuée dans la langue originale seulement.

GE.15-22131 (F) 070116 120116



Merci de recycler



## Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction.....	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen .....	3
A. Exposé de l'État examiné .....	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné .....	7
II. Conclusions et/ou recommandations.....	16
Annexe	
Composition of the delegation.....	25

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa vingt-troisième session du 2 au 13 novembre 2015. L'Examen concernant Sainte-Lucie a eu lieu à la 7<sup>e</sup> séance, le 5 novembre 2015. La délégation saint-lucienne était dirigée par Menissa Rambally, Représentante permanente de Sainte-Lucie auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York. À sa 14<sup>e</sup> séance, tenue le 10 novembre 2015, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant Sainte-Lucie.

2. Le 13 janvier 2015, afin de faciliter l'Examen concernant Sainte-Lucie, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Brésil, Éthiopie et Irlande.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant Sainte-Lucie :

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/23/LCA/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/23/LCA/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/23/LCA/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Espagne, le Kenya, le Liechtenstein, le Mexique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise à Sainte-Lucie par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre de l'Examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation a commencé son exposé en faisant observer que le deuxième Examen concernant Sainte-Lucie avait eu lieu dans le contexte de deux importants processus démocratiques en cours qui avaient eu des incidences sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales de ses citoyens : une réforme constitutionnelle et l'incorporation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans les plans nationaux de développement.

6. La réforme constitutionnelle, menée depuis plusieurs années par les Gouvernements successifs, visait à combler le fossé qui existait entre la Charte fondamentale et les principes de la démocratie ainsi qu'à adapter ce texte à l'évolution de la situation sociale et politique de l'île. À propos du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la délégation a noté que le Gouvernement estimait que le respect des droits et le bien-être de tous ses citoyens étaient des piliers importants du développement du pays.

7. Depuis le premier Examen la concernant, Sainte-Lucie avait rencontré une série de difficultés qui avaient affecté la capacité du Gouvernement à maintenir l'équilibre entre le respect de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme et la nécessité de faire face à de nouvelles crises qui l'obligeaient à protéger ses citoyens contre les préjudices immédiats.

8. La délégation a reconnu que le Gouvernement faisait face à des difficultés dans l'exécution de ses obligations et la mise en œuvre des recommandations qui lui avaient été adressées précédemment. Outre les incidences qu'avaient la réforme constitutionnelle et d'autres processus sur les priorités du Gouvernement, le défi réel et immédiat résidait dans les limites en termes de capacités humaines et techniques. Par exemple, le personnel du département juridique du Ministère des affaires étrangères, du commerce international et de l'aviation civile se limitait à un seul juriste, qui était chargé de toutes les questions juridiques relevant des trois portefeuilles du Ministère. La capacité des services du Procureur général se limitait également à un seul rédacteur de textes législatifs.

9. Néanmoins, la délégation a indiqué son intention d'annoncer, d'ici à la trente et unième session du Conseil des droits de l'homme, de nouvelles réalisations dans le domaine des droits de l'homme. Par exemple, le Gouvernement avait engagé la procédure formelle de ratification des amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, adoptés à Kampala en 2010. En outre, des travaux étaient en cours pour créer une base de données centralisée de gestion des instruments internationaux, ce qui permettrait d'accéder plus aisément aux informations relatives aux obligations de Sainte-Lucie et faciliterait ainsi le traitement des rapports.

10. Depuis l'indépendance, la participation des femmes dans les secteurs clefs de la société avait été significative. Selon un rapport de l'Organisation internationale du Travail daté de janvier 2015, 52,3 % des postes de direction à Sainte-Lucie étaient occupés par des femmes. En outre, le processus de réforme constitutionnelle était dirigé par une femme juge.

11. Les initiatives telles que le Programme d'autonomisation pour l'égalité des femmes, la restructuration complète du système éducatif au moyen de la loi de 1999 sur l'éducation, et la participation active des femmes aux structures de direction dans les secteurs public et privé, étaient autant de nouvelles preuves de la détermination du Gouvernement à assurer l'égalité.

12. En vue de soutenir le principe d'équité entre hommes et femmes, Sainte-Lucie a affirmé son engagement à assurer la pleine application de toutes les dispositions énoncées dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

13. Le Gouvernement attachait une très grande importance à son rôle de protecteur de l'enfance, ce qui l'avait conduit à élaborer et à orienter les politiques nationales et les actions visant à protéger les personnes vulnérables et à garantir l'égalité des chances des enfants dans toutes les régions du pays.

14. En 2012, le Conseil national d'action pour la protection de l'enfance avait été créé dans le but de coordonner la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et d'en rendre compte. Le Gouvernement prévoyait de fournir au Conseil des ressources humaines, techniques et financières suffisantes pour lui permettre de mettre en œuvre et de coordonner efficacement des politiques globales et cohérentes pour la protection des droits de l'enfant, conformément aux obligations de l'État.

15. Une méthode de budgétisation adaptée aux besoins des enfants avait été instaurée sous les auspices du Ministère des finances en vue d'accroître et d'allouer plus efficacement les financements destinés aux questions relatives à la jeunesse. Des efforts concrets et ciblés étaient déployés pour protéger les enfants défavorisés, vulnérables et maltraités dans le système éducatif et dans la société dans son ensemble.

16. En ce qui concernait le recours aux châtiments corporels sur les enfants, la délégation a indiqué que de nombreux établissements scolaires avaient adopté d'autres

méthodes de discipline depuis la mise en place du programme « Écoles amies des enfants ».

17. Le recours aux châtiments corporels sur les enfants serait également considéré dans le contexte de la réforme en cours du système de justice pour mineurs, conjointement à la question de la condamnation des mineurs à la réclusion à perpétuité.

18. Le Gouvernement envisageait d'adopter une loi ordinaire portant sur la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, comme l'avait proposé la Commission de réforme constitutionnelle. À cette fin, la loi de 2006 sur le Code du travail avait rendu illicite pour un employeur le fait de renvoyer un employé ou de prendre une mesure disciplinaire à son encontre sur la base de son orientation sexuelle.

19. Il était souligné dans le rapport national que tous les Saint-Luciens, y compris les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées, bénéficiaient d'une protection complète en vertu de la Constitution, celle-ci prévoyant des recours judiciaires pour toute personne alléguant que ses droits fondamentaux avaient été violés ou risquaient de l'être.

20. En outre, le Gouvernement mettait en place une unité de police chargée de traiter les affaires de violence sexuelle. Dirigée par le commissaire de police adjoint, cette unité prendrait en charge l'ensemble des questions relatives à la violence sexuelle, y compris les cas d'exactions contre des groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants.

21. Comme mentionné dans le rapport national, Sainte-Lucie disposait d'une permanence téléphonique nationale qui se chargeait non seulement de la prévention du suicide mais aussi d'autres problèmes sociaux et émotionnels. Grâce à ce service, les victimes de violences sexuelles pouvaient parler librement et demander l'assistance dont elles avaient besoin.

22. Au cours de l'élaboration du rapport national, le Gouvernement a consulté un vaste échantillon représentatif de la société civile afin de sonder l'opinion des Saint-Luciens sur une multitude de questions ayant trait aux droits de l'homme.

23. Le Gouvernement était en mesure d'affirmer que les décisions politiques telles que l'octroi de bourses de 500 dollars des Caraïbes orientales aux élèves intégrant le secondaire s'étaient révélées bénéfiques pour les parents comme pour les élèves, que les programmes de mentorat mis en place au sein des écoles avaient permis de réorienter des jeunes vulnérables et que les femmes qui en temps normal ne pouvaient assumer le coût des services obstétricaux et de santé maternelle avaient pu bénéficier des soins de santé qui leur étaient nécessaires.

24. En outre, le Gouvernement ayant appelé à une plus grande participation de la société civile, des organisations à but non lucratif telles que Rise Saint Lucia Inc. et United and Strong, qui défendaient respectivement les droits des enfants et ceux des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées, avaient apporté leurs contributions.

25. Sainte-Lucie avait fait des progrès considérables dans le domaine des soins de santé. Le Gouvernement veillait à garantir à chacun, indépendamment de son statut socioéconomique, un accès à des soins adéquats, efficaces et de qualité. D'importantes ressources avaient été engagées afin d'améliorer les services de santé, les installations et les traitements médicaux disponibles, un accent particulier étant mis sur la santé des femmes et le VIH/sida.

26. La Constitution témoignait de l'intolérance du Gouvernement à l'égard de la torture, et le Code pénal de 2008 interdisait expressément le recours excessif à la force par un membre de la société envers un autre. En vertu de la loi de 2000 sur l'intégrité dans la vie publique, une commission chargée de recevoir et d'instruire les plaintes déposées contre des agents de la fonction publique avait été créée.

27. En outre, les dispositions du Code pénal dénonçant les actes de torture, la violence physique et l'emploi excessif de la force s'appliquaient autant à la police qu'aux citoyens ordinaires. Conformément à ces dispositions, un gardien de prison ayant eu recours à une quelconque forme de torture à l'encontre d'un détenu s'exposait à une peine pouvant aller jusqu'à sept ans d'emprisonnement.

28. Les modifications apportées à la loi de 2013 sur les plaintes contre la police conféraient au Ministre de l'intérieur et de la sécurité nationale le pouvoir d'ouvrir une enquête en cas de présomption d'emploi excessif de la force par un membre de la police à l'encontre d'un citoyen. La loi avait également mis en place une méthode plus transparente et approfondie pour enquêter sur les plaintes déposées par les citoyens contre les membres de la police. Une approche à deux niveaux du traitement des plaintes avait été établie; les plaintes passaient dans un premier temps par l'Unité d'examen des plaintes contre la police avant d'être traitées par la Commission pour l'examen des plaintes contre la police, qui était totalement indépendante de la police.

29. Quant aux allégations d'exécutions extrajudiciaires par la Police royale de Sainte-Lucie, la délégation a rappelé que le Gouvernement avait obtenu l'aide de l'Office chargé de la sécurité et de la lutte contre la criminalité de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) afin d'enquêter sur la question de manière plus approfondie.

30. L'agence d'exécution avait établi un rapport préparé par les enquêteurs de la police jamaïcaine. En mars 2015, le Premier Ministre avait prononcé une déclaration sur la question, fournissant des informations générales sur les conclusions de l'enquête et indiquant que le rapport avait été transmis au Bureau du Directeur des poursuites, chargé de l'ensemble des poursuites pénales. Le Premier Ministre a indiqué que le Gouvernement fournirait toutes les ressources nécessaires pour aider le Service des poursuites de la Couronne à donner suite à cette affaire.

31. La délégation a estimé que l'engagement de Sainte-Lucie en faveur du droit des citoyens à bénéficier de recours et d'une administration efficace de la justice avait rencontré certains obstacles, le fonctionnement du système judiciaire ayant été paralysé par des contraintes financières, techniques et humaines qui avaient abouti à une insuffisance de personnel judiciaire et de salles d'audience. La délégation a indiqué que l'appui d'organismes compétents et d'États amis était le bienvenu.

32. La Commission de réforme constitutionnelle avait reconnu, dans son rapport présenté au Parlement, que des opinions très vives et divergentes avaient été exprimées sur la question de la peine capitale au cours du processus de sensibilisation de la population à ce sujet. La Commission avait recommandé de maintenir la peine capitale. Le débat était alors en cours au Parlement, où une décision finale était attendue.

33. Depuis l'Examen précédent, le Gouvernement avait continué à promouvoir le développement durable et la lutte contre la pauvreté au moyen de politiques et de programmes ciblés. Le récent programme de réforme de la protection sociale, par exemple, avait permis de faciliter l'identification des personnes ayant besoin d'une assistance sociale et de garantir que l'assistance bénéficiait bien aux personnes qui en avaient le plus besoin; le Gouvernement avait également élaboré un système de gestion des informations des programmes d'assistance sociale destiné à centraliser l'ensemble des informations pertinentes.

34. Le Gouvernement avait en outre achevé, de concert avec la Banque mondiale, l'évaluation de l'efficacité et de l'efficience des programmes de protection sociale. Il prévoyait de mettre en œuvre les recommandations qui découlaient de cette évaluation.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

35. Au cours du dialogue, 44 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

36. Le Portugal s'est félicité de la ratification par Sainte-Lucie de deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, mais s'est dit préoccupé que les dispositions de la Convention n'aient pas été entièrement incorporées dans la législation nationale. Le Portugal a également salué la signature par Sainte-Lucie du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le Portugal a formulé des recommandations.

37. La Sierra Leone a salué les efforts visant à améliorer la situation en matière d'approvisionnement en eau. Elle a demandé instamment que les enfants et les jeunes ayant des troubles d'apprentissage soient pris en charge dans tous les programmes éducatifs. La Sierra Leone s'est félicitée de l'adoption de la loi sur les plaintes contre la police et a encouragé l'État partie à mettre en œuvre sans tarder la « politique relative à l'usage de la force » au sein de la Police royale de Sainte-Lucie. Elle a encouragé l'État partie à incorporer la Convention relative aux droits de l'enfant dans son droit interne; à charger le Conseil national d'action pour la protection de l'enfance de garantir l'application de l'âge de la majorité pénale, de lutter contre la discrimination à l'égard des enfants nés hors mariage et de traiter des questions relatives à la justice pour mineurs et aux châtiments corporels; et à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. La Sierra Leone a demandé des précisions sur le rôle joué par la société civile dans la défense des droits de l'homme. Elle a fait des recommandations.

38. La Slovénie s'est félicitée de l'adoption par Sainte-Lucie de programmes visant à inclure les jeunes marginalisés dans le système éducatif et à réduire le nombre d'abandons scolaires. Elle a félicité Sainte-Lucie pour ses activités de sensibilisation contre les châtiments corporels ainsi que pour ses formations et ses programmes d'éducation parentale visant à promouvoir d'autres formes de sanctions, même si elle restait préoccupée par le fait que le recours aux châtiments corporels demeure légal. La Slovénie s'est dite inquiète de la persistance du travail des enfants et de l'absence d'une interdiction constitutionnelle de la discrimination fondée sur l'orientation ou l'identité sexuelle, ce qui signifiait que les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexués pouvaient être persécutés et harcelés. La Slovénie a noté avec regret que Sainte-Lucie n'était pas encore partie à plusieurs instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a fait des recommandations.

39. L'Afrique du Sud s'est dite encouragée par le fait que Sainte-Lucie avait l'intention de respecter les obligations qui lui incombaient en matière de ratification des instruments internationaux et d'établissement de rapports, malgré ses contraintes en termes de capacités. L'Afrique du Sud a accueilli avec satisfaction les progrès majeurs réalisés pour assurer l'autonomisation des femmes et le fait que, dans les zones rurales, les femmes avaient un meilleur accès à l'éducation et aux programmes de formation professionnelle. Elle s'est aussi félicitée de l'affirmation du droit de tous les enfants à recevoir une éducation et de l'interdiction de refuser à certains étudiants leur admission dans une école pour des motifs discriminatoires. L'Afrique du Sud s'est dite encouragée par l'interdiction inscrite dans la Constitution de Sainte-Lucie de

la discrimination fondée sur le sexe, la race, le lieu d'origine, l'opinion politique, la couleur ou la croyance. Elle a fait des recommandations.

40. L'Espagne a pris note des efforts et des politiques actives de Sainte-Lucie en faveur de la reconnaissance et de la protection des droits de l'homme, notamment de la ratification de deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et de la signature du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. L'Espagne s'est félicitée de la non-application de la peine capitale à Sainte-Lucie et des efforts déployés par le Gouvernement pour lutter contre la discrimination fondée sur le sexe. L'Espagne a formulé des recommandations.

41. La Trinité-et-Tobago a noté avec satisfaction que, depuis le premier Examen périodique universel la concernant, en 2011, Sainte-Lucie s'était engagée davantage en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme, en dépit de son manque de ressources financières et techniques. La Trinité-et-Tobago a pris note avec satisfaction des avancées législatives réalisées en vue de protéger les droits des enfants et, en particulier, de la création en 2012 du Conseil national d'action pour la protection de l'enfance. Elle a formulé des recommandations.

42. Les États-Unis d'Amérique ont relevé que certaines mesures avaient été prises pour procéder à une réforme des forces de police depuis les exécutions extrajudiciaires qui, selon des allégations, avaient eu lieu en 2010-2011. Les États-Unis demeuraient profondément préoccupés par l'apparente impunité dont continuaient de bénéficier les agents impliqués dans les exécutions alléguées, et par les conséquences négatives que cela avait en termes d'obligation redditionnelle et de respect de l'application des lois et de la primauté du droit. Ils ont demandé si, conformément aux propos tenus par le Premier Ministre en mars, une commission d'enquête spéciale avait été établie pour enquêter sur ces allégations et donner suite aux recommandations formulées dans le rapport de l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité de la CARICOM. Les États-Unis demeuraient préoccupés par l'incrimination des relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe, qui contribuait à une discrimination généralisée envers les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexués. Les États-Unis ont fait des recommandations.

43. L'Uruguay a salué l'adhésion de Sainte-Lucie au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, la ratification de deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et la signature du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il s'est félicité des efforts déployés par le Gouvernement pour assurer la pleine réalisation du droit à l'eau potable et des mesures adoptées en matière d'égalité des sexes. Il a accueilli avec satisfaction la promotion de la participation des hommes dans la prise en charge des enfants, les efforts visant à améliorer l'accès à l'éducation et la prestation de services gratuits de santé maternelle et infantile et de soins obstétricaux. L'Uruguay a formulé des recommandations.

44. La République bolivarienne du Venezuela a estimé que la participation de Sainte-Lucie à l'Examen périodique universel témoignait clairement de son attachement aux droits de l'homme et a salué les efforts visant à donner suite aux recommandations acceptées lors du premier Examen. Sainte-Lucie avait mis en œuvre d'importantes mesures législatives et administratives qui avaient renforcé son cadre institutionnel pour la protection des droits de l'homme, notamment l'adhésion au Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et l'adoption ultérieure de la loi contre la traite des personnes. Malgré les effets de la crise économique, Sainte-Lucie avait lancé des



initiatives pour réduire la pauvreté, telles que le programme visant à fournir une assistance et des soins médicaux à plus de 2 400 ménages pauvres. La République bolivarienne du Venezuela a fait des recommandations.

45. L'Algérie a salué les efforts déployés pour améliorer la situation économique de Sainte-Lucie, malgré les conséquences de la crise économique, et pour améliorer la sécurité sociale. Elle a appelé la communauté internationale à fournir l'assistance technique et l'assistance en matière de renforcement des capacités nécessaires pour permettre à Sainte-Lucie de relever les défis liés à la protection et à la promotion des droits de l'homme. L'Algérie a fait des recommandations.

46. L'Argentine a félicité Sainte-Lucie pour la campagne de 2013 visant à promouvoir l'enregistrement des naissances universel et gratuit. L'Argentine a pris note avec préoccupation de la persistance des agressions sexuelles commises contre des enfants, en dépit des mesures prises par les autorités. L'Argentine a fait des recommandations.

47. L'Arménie a salué les mesures prises pour promouvoir les droits de la femme et lutter contre la traite des personnes, ainsi que la signature et la ratification de plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme depuis le premier Examen concernant Sainte-Lucie. L'Arménie a relevé qu'un certain nombre de textes et d'instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme devaient encore être ratifiés. L'Arménie a en outre fait observer que, malgré quelques progrès marqués dans la promotion des droits de l'enfant, il y avait encore de nombreux cas de maltraitance et de négligence à l'égard d'enfants dans le pays. L'Arménie a fait des recommandations.

48. L'Australie a félicité Sainte-Lucie d'avoir signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a pris note des mesures positives prises pour réduire la pauvreté et favoriser la croissance économique. Elle demeurait préoccupée par la persistance de cas de violences sexuelles et sexistes à Sainte-Lucie, notamment contre des mineurs. Elle s'est enquis des mesures prises pour lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation ou l'identité sexuelle depuis le précédent Examen périodique. Elle a engagé Sainte-Lucie à promouvoir l'égalité et la non-discrimination. Tout en relevant que, selon certaines informations, la peine de mort n'avait pas été imposée à Sainte-Lucie depuis 1995, l'Australie s'est dite préoccupée que ce type de peine subsiste dans la législation. L'Australie a formulé des recommandations.

49. Les Bahamas ont noté avec satisfaction que, malgré les difficultés rencontrées par Sainte-Lucie, des progrès importants avaient été accomplis pour s'assurer que les droits fondamentaux de l'homme des Saint-Luciens étaient protégés. Les Bahamas ont accueilli avec satisfaction les nombreux programmes, plans, politiques et initiatives mis en œuvre et envisagés au niveau national dans des domaines essentiels tels que le logement, la sécurité alimentaire, la protection sociale, l'éducation et la santé. Elles ont pris note de l'orientation positive prise en matière d'autonomisation des femmes, en particulier eu égard à la participation des femmes à la vie politique. Les Bahamas se sont félicitées des mesures prises par Sainte-Lucie pour mettre en place des partenariats, à la fois au niveau bilatéral et avec divers fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, afin d'appuyer les efforts déployés par le Gouvernement pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Les Bahamas ont fait une recommandation.

50. La Barbade a pris note des contraintes importantes qu'imposait aux petits États le respect de leurs obligations au titre des instruments en matière de droits de l'homme, alors même qu'ils manquent de moyens financiers, administratifs et techniques. La Barbade s'est félicitée que Sainte-Lucie dispose d'une Constitution garantissant à chacun une protection contre la violence et elle a salué les efforts

déployés pour intégrer les femmes, en particulier celles qui vivent en milieu rural, dans la société, en améliorant leur accès aux possibilités de formation scolaire et professionnelle. La Barbade a pris note de l'attention accordée à l'amélioration de la sécurité des citoyens avec la promulgation de la nouvelle loi sur les plaintes contre la police, qui prévoyait la conduite d'une enquête indépendante sur les cas d'usage excessif de la force allégué par des citoyens. La Barbade a fait une recommandation.

51. Les Maldives ont déclaré qu'elles comprenaient les difficultés et les contraintes rencontrées par Sainte-Lucie en tant que petit État insulaire en développement, et ont salué les progrès louables réalisés. Elles ont constaté avec satisfaction que l'égalité des sexes avait fait l'objet de nombreuses initiatives, tout particulièrement dans le domaine de l'éducation, visant à faire en sorte que les femmes soient plus autonomes. Elles ont félicité Sainte-Lucie pour ses efforts tendant à améliorer le secteur de la santé, par exemple la création du Conseil national d'action pour la protection de l'enfance en 2012. En outre, elles ont accueilli avec satisfaction la mise en place du programme pour le développement des compétences nécessaires à la vie courante des mères célibataires en 2012, et de la politique nationale de protection sociale en 2015. Elles ont salué les efforts déployés pour traiter des questions relatives à l'éducation des enfants. Les Maldives ont formulé des recommandations.

52. Le Canada a fait observer que Sainte-Lucie avait accepté la recommandation formulée par le Canada dans le cadre de l'Examen périodique universel précédent tendant à ce qu'une enquête approfondie sur les actes présumés de violence envers certaines personnes en raison de leur orientation sexuelle soit menée dans les meilleurs délais. Le Canada a demandé qu'un point soit fait sur les progrès réalisés à cet égard. Il a fait des recommandations.

53. Le Chili a appelé l'attention sur la mise en œuvre des programmes sociaux visant à améliorer la qualité de vie des Saint-Luciens, notamment d'un vaste programme en faveur du logement et d'un programme visant à élargir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Le Chili a salué les mesures visant à lutter contre la discrimination envers les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres. Il a formulé des recommandations.

54. La Colombie a pris note de l'engagement pris par Sainte-Lucie de donner suite aux recommandations qui lui avaient été adressées au cours du premier cycle de l'Examen périodique universel, et s'est félicitée de la mise en place, en 2012, du Conseil national d'action pour la protection de l'enfance. Elle a en outre salué l'initiative visant à créer une assurance maladie universelle. Elle a indiqué qu'elle mettait à la disposition de Sainte-Lucie son expérience dans le domaine des droits de l'homme. La Colombie a formulé des recommandations.

55. Le Costa Rica a pris note des contraintes économiques et institutionnelles rencontrées par Sainte-Lucie dans le cadre de nombre de ses obligations internationales, et s'est félicité de l'esprit constructif manifesté par le Gouvernement au cours de l'Examen périodique universel. Il s'est dit préoccupé par la sous-représentation des femmes aux postes de décision politiques et par la faiblesse du système judiciaire, qui devrait être renforcé dans le cadre d'un développement progressif des institutions de défense des droits de l'homme. Le Costa Rica a estimé que Sainte-Lucie pouvait bénéficier d'une assistance technique et d'une coopération avec le système universel de défense des droits de l'homme, et a dit espérer que, progressivement, le Gouvernement collabore davantage avec ce système, par exemple au moyen de la ratification d'autres instruments internationaux en matière de droits de l'homme. Le Costa Rica a fait des recommandations.

56. Cuba a remercié Sainte-Lucie pour son rapport national, qui témoignait de l'engagement des autorités du pays envers l'Examen périodique universel. Cuba a

accueilli avec satisfaction les efforts déployés pour améliorer encore l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels par la population, tels que l'adoption d'une politique de sécurité alimentaire visant à lutter contre la faim et à assurer un meilleur accès à des aliments nutritifs de qualité à un prix abordable, la politique et le plan d'action stratégique national en faveur du logement, et la poursuite du programme d'assistance publique. Cuba a pris note des progrès réalisés en matière d'autonomisation des femmes et des efforts accrus déployés pour promouvoir et protéger les droits des groupes vulnérables tels que les personnes handicapées et les personnes âgées. Cuba a fait des recommandations.

57. Le Danemark a félicité Sainte-Lucie pour sa participation à l'Examen périodique universel et pour les progrès accomplis dans la protection et la promotion des droits de l'homme depuis le cycle précédent. Le Danemark a fait observer que Sainte-Lucie avait pris note, lors du premier Examen la concernant, de la recommandation visant à ce qu'elle ratifie la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il a dit espérer vivement que Sainte-Lucie se joigne aux 158 États qui étaient alors parties à cette Convention. Le Danemark s'est félicité de la participation de Sainte-Lucie au récent séminaire organisé au Costa Rica par l'Initiative sur la Convention contre la torture, et a espéré que l'Initiative – qui favorisait les échanges et la coopération entre gouvernements – continue d'être utile au Gouvernement de Sainte-Lucie pour marquer des progrès dans ce domaine. Le Danemark a formulé des recommandations.

58. Djibouti a salué les progrès accomplis dans l'application des recommandations acceptées par Sainte-Lucie au cours de l'Examen périodique universel précédent et a pris note des résultats obtenus en matière de droits de l'homme. Il a encouragé Sainte-Lucie à mettre en œuvre son Plan stratégique national pour la santé. Djibouti a formulé des recommandations.

59. L'Équateur a salué la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ainsi que l'adoption de politiques visant à promouvoir et protéger les droits des groupes vulnérables, notamment des personnes handicapées et des personnes âgées. L'Équateur a salué les efforts déployés par le Gouvernement pour lutter contre la pauvreté extrême, en particulier la politique de 2014 sur la sécurité alimentaire et la nutrition, visant à assurer un meilleur accès à des aliments de qualité, nutritifs et sûrs, à un prix abordable. L'Équateur a formulé des recommandations.

60. La France a fait une déclaration et formulé des recommandations.

61. La Géorgie s'est félicitée de la signature par le Gouvernement de Sainte-Lucie du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et a encouragé Sainte-Lucie à ratifier cette dernière. La Géorgie a salué les efforts déployés par le Gouvernement pour résoudre les problèmes liés à l'accès à la nourriture. Elle a formulé des recommandations.

62. L'Allemagne s'est félicitée que Sainte-Lucie ait ratifié deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et déployé des efforts pour présenter divers projets de loi dans le cadre du projet de réforme judiciaire et juridique de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO) portant sur les lois relatives à la famille et à la violence familiale. Elle s'est dite préoccupée par le fait que les rapports sexuels entre adultes consentants de même sexe étaient encore illégaux, même s'il semblait n'y avoir eu aucune condamnation de tels actes dans un passé récent. Elle a jugé regrettable que Sainte-Lucie n'ait pas mené d'activités de sensibilisation à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle alors qu'elle avait

accepté une recommandation dans ce sens au cours du précédent Examen la concernant. L'Allemagne a formulé des recommandations.

63. Le Ghana s'est félicité que Sainte-Lucie ait accepté, lors du précédent Examen la concernant, les recommandations tendant à ce qu'elle ratifie un certain nombre d'instruments importants, notamment le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Le Ghana s'est dit préoccupé par les allégations d'exécutions extrajudiciaires commises par la police, ainsi que par la violence fondée sur le genre et la discrimination envers les femmes. Il a formulé des recommandations.

64. Le Guatemala s'est félicité de la mise en place, en 2012, du Conseil national d'action pour la protection de l'enfance; de l'adoption, en 2010, d'une loi visant à lutter contre la traite des personnes; et de l'adoption, en 2014, d'une politique sur la sécurité alimentaire et la nutrition. Le Guatemala a dit partager l'avis du Comité des droits de l'enfant quant à l'importance d'un mécanisme national indépendant de suivi des droits de l'homme, conformément aux principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Le Guatemala a rappelé la préoccupation du Comité concernant la situation des enfants d'immigrants, en particulier d'immigrants sans papiers, ainsi que les obstacles et la discrimination auxquels ils devaient faire face. Le Guatemala a formulé des recommandations.

65. Haïti a salué le travail important accompli par Sainte-Lucie, malgré des ressources limitées, pour promouvoir les droits de l'homme. Haïti a fait des recommandations.

66. L'Indonésie s'est félicitée que Sainte-Lucie ait ratifié deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et qu'elle ait envisagé la création d'une équipe spéciale nationale sur la traite des êtres humains. L'Indonésie a souligné les difficultés auxquelles faisait face le Gouvernement et les efforts déployés pour lutter contre les actes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui étaient devenus une priorité nationale. Elle a formulé des recommandations.

67. La délégation saint-lucienne a souligné que son Gouvernement avait ratifié cinq instruments internationaux ayant fait l'objet de recommandations au cours du premier Examen la concernant, ou y avait adhéré. Elle a indiqué qu'un certain nombre d'instruments étaient toujours en attente de ratification et que le Gouvernement était pleinement déterminé à les ratifier en temps voulu. Sainte-Lucie continuerait d'accueillir avec satisfaction les contributions des États amis désireux de soutenir ses efforts en matière de ratification.

68. La délégation a réitéré l'engagement de Sainte-Lucie dans le domaine des droits de l'enfant et a appelé l'attention sur ses efforts continus visant à ce que chaque enfant soit protégé et traité sur un pied d'égalité.

69. Sainte-Lucie s'est félicitée des observations formulées par les délégations, qui avaient pris acte des limites du pays et engagé les autres États à lui apporter leur appui et leur coopération pour assurer la pleine mise en œuvre des instruments.

70. L'Irlande a pris note avec satisfaction des campagnes ciblées de formation et de sensibilisation concernant les agressions sexuelles sur enfants et l'égalité des sexes. Elle a engagé vivement Sainte-Lucie à ratifier plusieurs instruments fondamentaux en matière de droits de l'homme et à demander une assistance technique pour surmonter ses problèmes de capacités. Elle a aussi engagé Sainte-Lucie à adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et à mettre en place une institution nationale de défense des droits de l'homme conformément aux

Principes de Paris. Elle s'est dite préoccupée par les informations faisant état d'exécutions extrajudiciaires et par le rôle que continuaient d'avoir des officiers de police dans la suite donnée aux plaintes contre la police, en vertu de la loi sur les plaintes contre la police. Elle a pris note des réformes juridiques et constitutionnelles. Elle a encouragé Sainte-Lucie à prendre des mesures complémentaires pour interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et dépenaliser les rapports sexuels entre adultes consentants de même sexe. L'Irlande a formulé des recommandations.

71. La Jamaïque a pris note des efforts réalisés pour améliorer l'accès à la nourriture, à l'eau et au logement. Elle a félicité Sainte-Lucie pour sa détermination à s'occuper des questions liées à l'établissement des rapports et à la coordination des activités en matière de droits de l'homme, en sollicitant l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement. Elle a salué les initiatives telles que le recours aux témoignages enregistrés par vidéo des témoins vulnérables, la mise en œuvre prévue de la « politique relative à l'usage de la force » dans la police, la mise en place d'une allocation d'invalidité pour les enfants handicapés, la création d'une permanence téléphonique nationale d'assistance médicale, et l'établissement au sein de la police d'une équipe chargée des personnes vulnérables. La Jamaïque a félicité Sainte-Lucie de recourir aux mécanismes régionaux pour mener à bien son programme en matière de droits de l'homme, ce qui témoignait de la confiance qu'elle plaçait dans les compétences disponibles dans la région des Caraïbes et présageait positivement du partage des meilleures pratiques à l'avenir. La Jamaïque a formulé des recommandations.

72. Le Brésil a félicité Sainte-Lucie de s'être associée, en 2014, à l'initiative Défi Faim Zéro en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Gouvernement brésilien. Le Brésil a estimé que Sainte-Lucie avait pris la bonne voie en orientant sa production agricole vers la sécurité alimentaire et en y associant tous les acteurs concernés des secteurs public et privé. Le Brésil s'est félicité que Sainte-Lucie ait signé des instruments importants en matière de droits de l'homme tels que le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et qu'elle ait ratifié deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Brésil a formulé des recommandations.

73. Le Mexique a accueilli avec satisfaction l'adoption d'une politique sociale visant à aider les groupes vulnérables, tout en prenant acte des difficultés en termes de ressources auxquelles faisait face le Gouvernement de Sainte-Lucie. Le Mexique a salué l'adoption d'une politique sur la sécurité alimentaire. Il a pris note des efforts visant à moderniser les infrastructures de santé et à améliorer l'accès au logement et aux services d'approvisionnement en eau. Il a salué la mise en application du Code du travail ainsi que l'élaboration de projets de loi sur les droits de l'enfant et la violence familiale. Le Mexique a engagé instamment Sainte-Lucie à poursuivre les efforts visant à renforcer son système juridique et a accueilli avec satisfaction les renseignements fournis, lors du dialogue interactif, sur le débat parlementaire au sujet de la peine de mort. Le Mexique a fait des recommandations.

74. Le Monténégro s'est félicité des efforts déployés pour renforcer le cadre institutionnel et stratégique en matière de droits de l'homme. Il a accueilli avec satisfaction les activités visant à prévenir la violence familiale et la violence fondée sur le sexe, par la création d'un centre de prise en charge des femmes victimes, et la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation et de programmes de formation visant à donner les moyens aux victimes, y compris aux enfants, de signaler les agressions sexuelles subies. Il s'est félicité de l'adoption d'une large approche multisectorielle dans ce domaine. Le Monténégro a pris note des préoccupations du Comité des droits

de l'enfant et a demandé si des mesures avaient été prises pour contrôler efficacement la mise en application des lois relatives au travail des enfants et les lieux de travail, et pour poursuivre et sanctionner effectivement les responsables de l'exploitation d'enfants à Sainte-Lucie. Le Monténégro a accueilli avec satisfaction les efforts réalisés de manière continue dans le domaine de la santé. Il a fait des recommandations.

75. Le Maroc s'est félicité que Sainte-Lucie accorde une grande importance aux questions socioéconomiques et à la lutte contre la pauvreté. Il a pris note avec satisfaction des efforts déployés pour assurer l'égalité des sexes, améliorer l'accès des femmes rurales à l'éducation et à la formation professionnelle, protéger les femmes victimes de violence familiale et améliorer l'accès des femmes rurales à des soins de santé de base gratuits. Le Maroc a formulé des recommandations.

76. La Namibie a pris note des difficultés associées à la réalisation du droit à l'eau potable et a espéré que Sainte-Lucie parvienne à mettre en œuvre avec succès l'initiative menée conjointement avec le Mexique pour améliorer la situation dans ce domaine. La Namibie a pris note de la signature par Sainte-Lucie en 2011 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'a encouragée à en accélérer la ratification. La Namibie s'est félicitée des efforts visant à réduire et éliminer la pauvreté et la faim, en particulier du programme à court terme pour l'emploi et des études de faisabilité sur la mise en œuvre de l'initiative Défi Faim Zéro. La Namibie a formulé des recommandations.

77. Les Pays-Bas se sont dits préoccupés par le fait que certains hommes politiques réclamaient un rétablissement de la peine de mort en raison de la hausse des taux de criminalité. Les Pays-Bas se sont félicités de l'importance accordée aux droits des femmes, tout en se disant inquiets que les rapports sexuels entre adultes de même sexe soient encore illégaux et que les personnes concernées soient encore victimes de discrimination. Les Pays-Bas ont formulé des recommandations.

78. Le Nicaragua a souligné les progrès réalisés pour améliorer la qualité de vie des Saint-Luciens, notamment au moyen de programmes en faveur du logement et de l'assainissement et de politiques pour la sécurité alimentaire et la nutrition, l'emploi et la protection sociale. Le Nicaragua a encouragé le Gouvernement à continuer d'œuvrer en faveur de l'exercice universel des droits de l'homme afin d'éliminer toute discrimination à l'égard des groupes les plus vulnérables. Il a fait des recommandations.

79. Le Panama a accueilli avec satisfaction les efforts déployés par le Gouvernement, avec l'appui du Mexique, pour améliorer l'approvisionnement en eau potable des habitants du district de Dennery. Il a pris note de la politique et du plan d'action stratégique de 2011 en faveur du logement, ainsi que du programme visant à résoudre les problèmes liés à la prolifération d'établissements spontanés. Le Panama a noté avec satisfaction que le Parlement avait examiné en août 2015 un rapport sur la réforme constitutionnelle abordant des questions telles que la peine de mort et les châtiments corporels. Le Panama a formulé des recommandations.

80. Le Paraguay s'est félicité de la volonté du Gouvernement de donner suite aux recommandations qu'il avait acceptées lors du premier Examen périodique universel. Le Paraguay a estimé que la consultation des diverses institutions lancée en vue du deuxième Examen était opportune et nécessaire. Il s'est félicité de la collaboration de Sainte-Lucie avec les Gouvernements brésilien et mexicain en vue de résoudre les problèmes liés à l'eau et à l'assainissement, et a encouragé le pays à continuer de coopérer avec d'autres pays et organisations internationales. Il s'est dit préoccupé par l'absence d'institution nationale de défense des droits de l'homme et a encouragé le Gouvernement à envisager la possibilité de solliciter une coopération au niveau

bilatéral ou avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Le Paraguay a fait observer qu'un nombre important de personnes étaient emprisonnées avant d'être condamnées, et a pris note des efforts que Sainte-Lucie avait accomplis pour remédier à ce problème de manière prioritaire. Le Paraguay a formulé des recommandations.

81. Les Philippines ont pris note avec satisfaction de la ratification de deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, de l'adhésion au Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et de l'adoption d'une loi érigeant en infraction la traite des personnes. Les Philippines ont dit être conscientes des défis à relever par Sainte-Lucie en tant que petit État insulaire en développement vulnérable aux changements climatiques et ont salué sa détermination à coopérer avec les partenaires de développement pour promouvoir les droits socioéconomiques. Les Philippines se sont félicitées des mesures prises pour promouvoir la parité hommes-femmes, notamment dans l'éducation, ainsi que des efforts visant à mettre en œuvre le Plan stratégique national en matière de santé et à procéder à une réforme du système de justice pour mineurs. Elles ont exprimé leur intérêt pour l'expérience du pays en matière d'éducation aux droits de l'homme et de formation des agents des forces de l'ordre. Les Philippines ont formulé des recommandations.

82. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a encouragé Sainte-Lucie à adresser dans les meilleurs délais à l'Office chargé de la sécurité et de la lutte contre la criminalité de la CARICOM une réponse plus transparente concernant le rapport relatif aux allégations d'exécutions extrajudiciaires par des officiers de police. Il a accueilli avec satisfaction la politique relative à l'usage de la force, qui avait été approuvée. Il a encouragé le Gouvernement à continuer de développer sa formation aux droits de l'homme destinée aux officiers chargés de l'application des lois, à mettre en place des dispositifs efficaces de supervision, de suivi et de communication entre la police et les organismes de protection de l'enfance afin d'instaurer une meilleure prise en charge des sévices infligés à des enfants, à promouvoir une culture de tolérance et à prendre des mesures concrètes pour mettre fin à toute forme de discrimination, notamment à la discrimination fondée sur le sexe et à la discrimination à l'égard des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres. Le Royaume-Uni a fait des recommandations.

83. La délégation de Sainte-Lucie a pris acte des observations formulées par un certain nombre de délégations au sujet des effets des changements climatiques. Elle a invité le Groupe de travail à prendre note des effets dévastateurs des changements climatiques sur un petit État insulaire en développement tel que Sainte-Lucie, et du fait que, de temps à autre, les gouvernements de tels États étaient contraints de revoir leurs priorités afin de satisfaire à leurs obligations et engagements internationaux.

84. La délégation a souhaité que soit consignée l'intention de Sainte-Lucie de prendre en considération les recommandations formulées et les préoccupations exprimées. Elle a estimé que c'était un privilège de participer au processus de l'Examen périodique universel, qu'elle considérait comme un instrument fondamental pour garantir et préserver le respect et la protection des droits de l'homme de tous les citoyens de l'île.

85. La délégation a rappelé que Sainte-Lucie était une jeune démocratie, de 36 ans seulement, et qu'elle se trouvait à un stade capital de son évolution démocratique. L'incorporation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui était axé sur les personnes, et le processus de réforme de la Constitution auraient une incidence sur chaque citoyen de Sainte-Lucie. Le critère appliqué par le Gouvernement pour mesurer le succès de ces processus était de s'assurer que les

avantages qui pouvaient en être tirés seraient toujours à la portée de la population, de la génération actuelle et des générations à venir.

86. La délégation a exprimé l'espoir que, suite à cet examen, il serait possible d'engager la communauté internationale, notamment les organismes des Nations Unies, à trouver les moyens d'aider Sainte-Lucie à résoudre certaines de ses difficultés.

87. L'Examen périodique universel était un mécanisme utile pour aider Sainte-Lucie à prendre la mesure des efforts qu'elle avait déjà accomplis et mettre en évidence les domaines dans lesquels des obstacles ralentissaient ses progrès.

## **II. Conclusions et/ou recommandations\*\***

**88. Les recommandations ci-après seront examinées par Sainte-Lucie, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la trente et unième session du Conseil des droits de l'homme, en mars 2016 :**

**88.1 Ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas encore partie et mettre son ordre juridique interne en conformité avec ses obligations internationales (Trinité-et-Tobago);**

**88.2 Redoubler d'efforts en vue d'adhérer aux instruments internationaux auxquels Sainte-Lucie n'est pas encore partie et renforcer sa coopération avec le système universel des droits de l'homme afin de promouvoir le respect de ses obligations dans ce domaine, conformément à la recommandation formulée lors du cycle précédent (Mexique);**

**88.3 Continuer d'envisager de ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas encore partie (Nicaragua);**

**88.4 Achever la procédure interne requise aux fins de la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et mettre en place les mécanismes nécessaires pour que puissent être signés et ratifiés les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ne le sont pas encore (Espagne);**

**88.5 Ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et le Protocole facultatif s'y rapportant (Sierra Leone);**

**88.6 Mettre pleinement en œuvre les recommandations acceptées issues du premier Examen périodique universel qui concernaient la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des Protocoles facultatifs s'y rapportant ainsi que du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Protocole facultatif s'y rapportant, l'adhésion aux procédures d'enquête et de plainte interétatique prévues par ces instruments, et la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (France);**

**88.7 Envisager d'accélérer la procédure de ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention sur**

---

\*\* Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.



**l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, instruments auxquels Sainte-Lucie a accepté de devenir partie lors du premier cycle d'examen (Ghana);**

**88.8 Faire progresser la procédure de ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant signé en 2011 (Chili);**

**88.9 Ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les Protocoles facultatifs s'y rapportant, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention contre la torture et le Protocole facultatif s'y rapportant (Allemagne);**

**88.10 Ratifier et mettre en œuvre les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas encore partie, en particulier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la torture, conformément à la recommandation formulée lors du cycle précédent (Slovénie);**

**88.11 Ratifier sans délai le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Portugal);**

**88.12 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Géorgie) (Paraguay);**

**88.13 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Monténégro);**

**88.14 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Uruguay);**

**88.15 Instaurer un moratoire officiel en vue de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie);**

**88.16 Signer le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et instaurer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir officiellement la peine de mort (Portugal);**

**88.17 Ratifier et mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Australie);**

**88.18 Envisager de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Maroc);**

**88.19 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Équateur);**

**88.20 Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Algérie);**

**88.21 Adhérer au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Paraguay);**

- 88.22 Ratifier la Convention contre la torture et le Protocole facultatif s'y rapportant, ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Chili);
- 88.23 Ratifier la Convention contre la torture et le Protocole facultatif s'y rapportant (Costa Rica) (Guatemala) (Uruguay);
- 88.24 Ratifier la Convention contre la torture (Danemark) (Monténégro);
- 88.25 Intensifier les efforts déployés pour lutter contre les actes de torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants; envisager notamment de ratifier la Convention contre la torture (Indonésie);
- 88.26 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Uruguay);
- 88.27 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);
- 88.28 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Guatemala);
- 88.29 Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie);
- 88.30 Rendre la législation nationale pleinement conforme au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Portugal);
- 88.31 Prendre des mesures législatives pour mettre pleinement en œuvre les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Namibie);
- 88.32 Mettre sa législation en conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant (Portugal);
- 88.33 Renforcer la mise en œuvre de ses obligations au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant en adoptant une législation fondée sur les projets de loi-type de l'Organisation des États des Caraïbes orientales sur la prise en charge des enfants et l'adoption, le statut de l'enfant et la justice pour mineurs (Canada);
- 88.34 Supprimer, dans le cadre de la réforme juridique et constitutionnelle, toute distinction établie par la loi entre les enfants nés de parents mariés et les enfants nés hors mariage; modifier la loi de manière à garantir que nul ne puisse être condamné à mort pour un crime qu'il aurait commis alors qu'il était un enfant, et interdire les châtimens corporels à l'école et dans les structures de protection ainsi qu'en détention (Irlande);
- 88.35 Prendre des mesures législatives pour protéger les enfants contre la discrimination dans tous les contextes et mettre pleinement en œuvre les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant (Namibie);
- 88.36 Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme qui soit conforme aux Principes de Paris (Sierra Leone);
- 88.37 Créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Guatemala) (Mexique);
- 88.38 Mettre en place une institution des droits de l'homme (Algérie);
- 88.39 Prendre les mesures nécessaires pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme (Paraguay);

- 88.40 Poursuivre ses efforts en vue de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Indonésie);
- 88.41 Redoubler d'efforts pour obtenir l'appui de l'Organisation des Nations Unies et des organisations internationales en vue de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante, conformément aux Principes de Paris (Philippines);
- 88.42 Examiner différents moyens possibles d'améliorer la coordination dans le domaine des droits de l'homme, notamment, mais sans s'y limiter, en créant un mécanisme unique tel qu'une institution nationale des droits de l'homme (Jamaïque);
- 88.43 Renforcer la capacité du Bureau du Commissaire parlementaire aux droits de l'homme à protéger les droits de la population (Barbade);
- 88.44 Continuer de promouvoir efficacement les droits de l'homme en augmentant et en consolidant les capacités du Bureau du Commissaire parlementaire aux droits de l'homme (Haïti);
- 88.45 Conférer au Conseil national d'action pour la protection de l'enfance les compétences et les ressources nécessaires pour lui permettre de mettre en œuvre et de coordonner efficacement des politiques cohérentes et ambitieuses en faveur des droits de l'enfant (Trinité-et-Tobago);
- 88.46 Continuer de s'employer à protéger les droits des femmes et des enfants (Maroc);
- 88.47 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU (Guatemala);
- 88.48 Solliciter une assistance financière et technique auprès de sources internationales, notamment du HCDH, afin de mettre en œuvre ses obligations internationales en matière de droits de l'homme et d'assurer une formation et un enseignement dans ce domaine (Sierra Leone);
- 88.49 Continuer de mettre à profit les partenariats bilatéraux et internationaux avec différents fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, dans les domaines qui présentent un intérêt pour le pays (Bahamas);
- 88.50 Intensifier sa collaboration directe avec le HCDH afin de garantir que le pays reçoive du système des Nations Unies dans son ensemble une assistance cohérente, efficace et adaptée à ses besoins (Jamaïque);
- 88.51 Collaborer étroitement avec la société civile pour donner suite aux recommandations du Conseil des droits de l'homme (Trinité-et-Tobago);
- 88.52 Mettre en place un système de suivi des recommandations internationales (Paraguay);
- 88.53 Adopter une législation globale qui garantisse pleinement l'application du principe de non-discrimination et l'exercice de tous les droits de l'homme par chaque membre de la société (Afrique du Sud);
- 88.54 Intégrer les politiques en faveur de l'égalité entre hommes et femmes au secteur de l'éducation, en veillant à ce que la problématique de l'égalité entre les sexes devienne un élément important et obligatoire de la formation des enseignants à tous les niveaux d'enseignement (Afrique du Sud);

88.55 Évaluer l'efficacité des mécanismes publics destinés à favoriser la réalisation de l'égalité des sexes (Afrique du Sud);

88.56 Adopter de manière systématique des politiques qui favorisent l'égalité entre hommes et femmes dans le secteur de l'éducation et veiller à ce que la problématique de l'égalité des sexes soit un élément important, obligatoire et à part entière de la formation des enseignants et des étudiants à tous les niveaux d'enseignement (Panama);

88.57 Prendre des mesures concrètes pour revoir la législation nationale en vue d'abroger les dispositions en vigueur qui sont discriminatoires à l'égard des femmes (Namibie);

88.58 Garantir la mise en œuvre de politiques en faveur de l'égalité des sexes, notamment en incorporant un enseignement sur cette question dans le système éducatif (Slovénie);

88.59 Renforcer la lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (France);

88.60 Adopter un texte de loi interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et abroger toutes les dispositions légales qui incriminent les rapports sexuels mutuellement consentis entre adultes du même sexe (Slovénie);

88.61 Abroger tous les textes de loi susceptibles d'instaurer une discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (Australie);

88.62 Prendre des mesures en droit et dans la pratique en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués, notamment en sensibilisant le grand public à la question, en adoptant des lois efficaces contre la discrimination et en abrogeant les textes discriminatoires (Allemagne);

88.63 Prendre des mesures concrètes en vue d'interdire la discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et de traduire en justice les personnes responsables d'actes de violence contre des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (Brésil);

88.64 Coopérer avec les organisations de la société civile qui représentent les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués aux fins de la mise en œuvre de programmes d'enseignement des droits de l'homme et de sensibilisation à l'interdiction de la discrimination, et réviser les textes législatifs qui sont discriminatoires à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués et portent arbitrairement atteinte au droit au respect de la vie privée du fait qu'ils encouragent la stigmatisation de ces personnes (Pays-Bas);

88.65 Mettre en œuvre les recommandations du Comité de la réforme constitutionnelle et élaborer une loi distincte interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle (Canada);

88.66 Dépénaliser les relations sexuelles mutuellement consenties entre adultes du même sexe (Espagne);

88.67 Dépénaliser les rapports sexuels mutuellement consentis entre adultes du même sexe en modifiant le Code pénal (États-Unis d'Amérique);

- 88.68 **Abroger les lois et les dispositions du Code pénal qui interdisent et qui punissent les relations sexuelles mutuellement consenties entre adultes du même sexe (Uruguay);**
- 88.69 **Abroger toutes les dispositions qui incriminent les relations sexuelles mutuellement consenties entre adultes du même sexe et inscrire l'orientation sexuelle parmi les motifs interdits de discrimination dans tous les domaines de la législation du travail (Chili);**
- 88.70 **Mener des campagnes de sensibilisation et de promotion pour faire évoluer la société sur la question de la lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle afin, entre autres objectifs, de prévenir les agressions homophobes (Espagne);**
- 88.71 **Exécuter des programmes de sensibilisation et de formation aux droits fondamentaux des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (Uruguay);**
- 88.72 **Instaurer un moratoire officiel sur les exécutions en vue d'abolir en droit et de manière définitive la peine de mort (Espagne);**
- 88.73 **Prendre des mesures en vue d'abolir la peine de mort en droit et s'engager devant la communauté internationale à abolir la peine de mort, notamment en votant pour les résolutions de l'Assemblée générale qui préconisent un moratoire sur l'application de la peine de mort (France);**
- 88.74 **Prendre des mesures concrètes en vue d'abolir la peine de mort et instaurer parallèlement un moratoire sur les exécutions, mener des campagnes de sensibilisation aux droits de l'homme, en insistant en particulier sur l'incompatibilité de la peine de mort avec les droits de l'homme (Brésil);**
- 88.75 **Continuer de prendre les mesures nécessaires pour abolir la peine de mort (Mexique);**
- 88.76 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour abolir officiellement la peine de mort (Pays-Bas);**
- 88.77 **Instaurer officiellement un moratoire ou l'abolition de la peine de mort (Paraguay);**
- 88.78 **Prendre des mesures législatives pour garantir que les mineurs de moins de 18 ans ne puissent pas être condamnés à mort (Costa Rica);**
- 88.79 **Appliquer efficacement les textes législatifs relatifs à la violence dans la famille et à la violence sexuelle, en faisant en sorte que ceux-ci contiennent des dispositions sur le viol conjugal et que la violence à l'égard des femmes y soit expressément définie en tant que forme de violence distincte de la violence dans la famille ou au foyer (Portugal);**
- 88.80 **Poursuivre les campagnes de sensibilisation à la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes, la violence intrafamiliale et la violence sexuelle, et mettre en place des mécanismes pour combattre efficacement ces formes de violence (Espagne);**
- 88.81 **Mettre en œuvre les recommandations du Procureur général et prendre des mesures législatives afin que des poursuites puissent être ouvertes contre les auteurs d'actes de violence dans la famille sans qu'il soit nécessaire que la victime ait porté plainte (Canada);**

- 88.82 Adopter une loi qui habilite les autorités gouvernementales à exercer elles-mêmes des poursuites contre les auteurs présumés d'actes de violence intrafamiliale ou sexuelle (Haïti);
- 88.83 Poursuivre ses efforts pour combattre la violence intrafamiliale et la violence à l'égard des femmes (Colombie);
- 88.84 Prendre des mesures pour renforcer la lutte contre la violence intrafamiliale (France);
- 88.85 Prendre des mesures, en droit et dans la pratique, pour protéger les femmes et les enfants contre la violence intrafamiliale, par exemple en interdisant les châtiments corporels à l'égard des enfants dans tous les contextes, y compris dans la famille (Allemagne);
- 88.86 Prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer, en droit et dans la pratique, la violence faite aux femmes et les châtiments corporels infligés aux garçons et aux filles (Mexique);
- 88.87 Prendre toutes les mesures nécessaires pour achever la mise au point du projet de loi relatif à la violence intrafamiliale et aux droits de l'enfant et le soumettre au Conseil des ministres pour adoption (Panama);
- 88.88 Mieux protéger les femmes et les enfants contre la violence, notamment en réexaminant les systèmes de protection des enfants, en modifiant le Code pénal de façon à y incorporer une disposition sur le viol conjugal, et en traduisant en justice tous les auteurs présumés d'actes de violence intrafamiliale ou sexuelle (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 88.89 Continuer de renforcer l'infrastructure des droits de l'homme en adoptant des lois et des programmes permettant de protéger les femmes et les enfants contre la violence intrafamiliale et d'autres formes de violence, conformément aux normes internationales (Philippines);
- 88.90 Intensifier les démarches en vue d'obtenir l'assistance nécessaire pour mettre en place un registre central de données, en particulier sur la violence à l'égard des femmes et des enfants (Haïti);
- 88.91 Continuer d'agir pour faire en sorte que tous les cas d'enfants victimes de violences sexuelles soient portés devant la justice et que les victimes aient à leur disposition des procédures de plainte efficaces, faciles d'accès et confidentielles (Argentine);
- 88.92 Prendre des mesures pour lutter contre la maltraitance et le travail des enfants (Arménie);
- 88.93 Redoubler d'efforts pour combattre l'exploitation sexuelle des enfants et la violence sexuelle à l'égard des enfants (Djibouti);
- 88.94 Adopter des lois qui interdisent expressément les châtiments corporels à l'égard des enfants, conformément à la recommandation formulée lors du cycle précédent (Slovénie);
- 88.95 Prendre des mesures pour interdire les châtiments corporels à l'école (Costa Rica);
- 88.96 Veiller à la bonne application de la loi en ce qui concerne le travail des enfants, notamment en renforçant les mécanismes de surveillance (Slovénie);

- 88.97 Adopter des programmes et des mesures supplémentaires pour prévenir le travail des enfants (Slovénie);
- 88.98 Réviser les procédures de la justice pénale en vue de réduire la durée de la détention avant jugement et, à cet effet, réexaminer en détail les placements en détention provisoire, et entreprendre en priorité de mettre en place de nouveaux tribunaux avant le prochain examen (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 88.99 Procéder à des enquêtes pour faire toute la lumière sur les exécutions extrajudiciaires imputées à la police et traduire en justice les personnes reconnues coupables (Sierra Leone);
- 88.100 Veiller à ce qu'une enquête soit menée sur les policiers accusés d'avoir participé à des exécutions extrajudiciaires et à ce que des poursuites soient engagées s'il y a lieu (États-Unis d'Amérique);
- 88.101 Prendre des mesures urgentes pour enquêter sur toutes les allégations relatives à des exécutions extrajudiciaires commises par la police en vue de traduire les responsables en justice (Ghana);
- 88.102 Mettre en place un comité spécial chargé de surveiller la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport de l'Office chargé de la sécurité et de la lutte contre la criminalité de la CARICOM (États-Unis d'Amérique);
- 88.103 Prendre immédiatement des mesures concertées pour que des enquêtes approfondies soient menées sur tous les cas d'exécutions extrajudiciaires et que des poursuites soient engagées, notamment réexaminer les enquêtes qui ont été closes avant que l'Office chargé de la sécurité et de la lutte contre la criminalité de la CARICOM ne rende son rapport, afin que les responsables soient traduits en justice, et mettre en place des mécanismes pour garantir une surveillance totalement indépendante des services de police (Irlande);
- 88.104 Donner rapidement suite aux conclusions de l'enquête indépendante sur les exécutions extrajudiciaires perpétrées par la police au cours de la période 2010-2011 afin de traduire les responsables en justice et d'assurer le respect du droit (Canada);
- 88.105 Continuer de renforcer l'efficacité des programmes de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales (République bolivarienne du Venezuela);
- 88.106 Promouvoir la participation des citoyens et des communautés aux programmes de lutte contre la pauvreté qui sont en cours d'élaboration (Nicaragua);
- 88.107 Élargir la portée des programmes sociaux en accordant une attention particulière aux personnes les plus défavorisées, en particulier les femmes et les enfants (Chili);
- 88.108 Accélérer les efforts déployés au titre de la politique relative à la sécurité alimentaire et nutritionnelle visant à lutter contre la faim en améliorant l'accès à une alimentation abordable, nutritive, saine et de qualité (Géorgie);
- 88.109 Poursuivre la mise en œuvre de la politique nationale en matière de protection sociale pour faire en sorte que le développement durable de Sainte-Lucie profite à tous de manière équitable (Cuba);

88.110 Continuer d'œuvrer en faveur de la mise en œuvre efficace des programmes de sécurité sociale (Équateur);

88.111 Poursuivre la consolidation du système de santé, en particulier dans le domaine de la santé maternelle et infantile (République bolivarienne du Venezuela);

88.112 Mettre en œuvre le Plan stratégique national en matière de santé afin de faire en sorte que chacun, quelle que soit sa situation socioéconomique, ait accès à un ensemble de services de santé de base efficaces, performants et de qualité (Cuba);

88.113 Prendre des mesures pour favoriser le traitement, l'éducation, le suivi et la réinsertion sociale des toxicomanes, comme solution de substitution à la privation de liberté ainsi que dans les centres pénitentiaires (Colombie);

88.114 Entretenir la dynamique créée par le Plan national de promotion de l'éducation, en accordant une attention particulière aux secteurs les plus vulnérables de la société (République bolivarienne du Venezuela);

88.115 Poursuivre les efforts visant à renforcer la promotion de l'éducation (Djibouti);

88.116 Renforcer les efforts faits pour garantir l'accès de tous à une éducation de qualité (Maldives);

88.117 Poursuivre ses efforts pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes dans le secteur de l'éducation (Colombie);

88.118 Adopter et mettre en œuvre une politique nationale en faveur des personnes handicapées (Maldives);

88.119 Adopter et mettre en œuvre une stratégie nationale en faveur des personnes handicapées, en veillant en particulier à garantir l'exercice effectif de leurs droits par les enfants handicapés et leur participation à toutes les sphères de la société (Panama);

88.120 Tenir compte des droits de l'enfant dans le cadre des stratégies relatives aux changements climatiques (Costa Rica);

88.121 Continuer de définir et d'appliquer des politiques et des pratiques efficaces aux fins de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements (Haïti).

89. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.



## Annexe

[*Anglais seulement*]

### **Composition of the delegation**

The delegation of Saint Lucia was headed by the Permanent Representative of Saint Lucia to the United Nations in New York, Menissa Rambally, and composed of the following members:

- Mr. Shonari Clarke, Legal Officer, Ministry of External Affairs, International Trade and Civil Aviation, Saint Lucia.
-